

DIRECTION ACTION CULTURELLE
FB/HB /VB/JPM/TR/ MI
DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de partenariat entre la Ville-Centre culturel et l'entrepreneuse individuelle Alexandra Arango dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturelle,

CONSIDERANT la proposition faite par l'entrepreneuse individuelle Alexandra Arango,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C24048 « Ateliers de pratiques artistiques autour du spectacle Voyage de Darwin » est attribué à l'entrepreneuse individuelle Alexandra Arango, sise 6-10 Quai de Seine - Le 6B 93200 Saint-Denis, représentée par Madame Alexandra ARANGO.

Le contrat est conclu pour un montant de **4045,00 € TTC (quatre mille euros quarante cinq)**, décomposé comme suit :

- Conception

Concept, préparation des ateliers, préparation des premières couches, finitions et application du vernis

400,00€ TTC (quatre cents euros)

- Rémunération des artistes

Ateliers participatifs

1280,00€ TTC (mille deux cents quatre-vingt euros)

- Construction et installation

Installation des câbles et système d'accrochage, découpe etc.

690,00€ TTC (six cents quatre-vingt-dix euros)

- Frais annexes
Transport pour deux personnes, Défraiement repas pour une personne
200,00€ TTC (deux cents euros)

- Matériel
Bois contreplaqué maritime pour extérieur, câbles aciers, émerillons pêche, nylon, tendeurs, peintures, petits rouleaux et bacs, bâche de protection, vernis protection, outillage
1475,00€ TTC (mille quatre cents soixante-quinze euros)

Les ateliers se dérouleront auprès de quatre classes d'écoles élémentaires dans la salle du racontoir à la médiathèque Elsa Triolet de Villeparisis, selon le planning suivant :

- 25 mars : 2x2h d'ateliers
- 26 mars : 2x2h d'ateliers
- 28 mars : 2x2h d'ateliers
- 29 mars : 2x2h d'ateliers

Contenu : Huit ateliers de deux heures menées par l'ARTISTE

Le calendrier de l'installation artistique sera le suivant :

- 4 et 5 avril : Montage en lien avec le service technique de la Ville de Villeparisis.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget annexe de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 12/03/2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240402-24_09117-AU
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

MAIRIE DE VILLEPARISIS – CENTRE CULTUREL

N° SIRET : 21770514400202

APE : 84.12Z

Adresse siège social : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse courrier : Centre culturel Jacques Prévert – Place Pietrasanta – 77270 Villeparisis

Téléphone : 01 60 67 59 60

Représenté par Monsieur Frédéric Bouche, en sa qualité de Maire,
Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'une part,

Et

ENTREPRENEUSE INDIVIDUELLE - ALEXANDRA ARANGO

N Siret : 7 515 2281400019

Adresse siège social : 6-10 Quai de Seine - Le 6B 93200 Saint-Denis

Contact : www.alexandraarango.com // andrarango@gmail.com

N Ordre MDA : A954993

Téléphone : 0663380020

Représentée par Alexandra Arango en sa qualité d'entrepreneuse individuelle
Ci-après dénommé **L'ARTISTE** d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

L'ARTISTE et **L'ORGANISATEUR** inscrivent leur démarche dans le cadre d'un partenariat d'éducation artistique visant à sensibiliser les enfants aux arts et à la culture par l'expérimentation de la pratique et la rencontre avec des artistes et des professionnels de la culture.

Sa mise en œuvre passe par l'élaboration de temps culturels et artistiques en amont du spectacle « Le voyage de Darwin » portés conjointement par **L'ORGANISATEUR** et **L'ARTISTE** dans le respect des objectifs du projet d'éducation artistique et culturelle entre **L'ORGANISATEUR** et **L'ARTISTE**.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de mobiliser **L'ARTISTE** pour assurer les ateliers de pratique artistique autour du spectacle « Voyage de Darwin ».

Article 2 – Intervenante :

L'ARTISTE mettra à disposition deux intervenants possédant les compétences requises.
Ils assumeront en personne la totalité des interventions qui lui seront confiées.

Article 3 – Programme:

Les intervenants s'engagent à respecter le contenu du projet d'éducation artistique et culturelle. Des ateliers de création artistique seront mis en place afin de préparer quatre des classes participantes au spectacle. L'artiste plasticienne Alexandra Arango interviendra dans deux écoles pour mener ces ateliers, après un travail préalable documentaire et plastique sur les oiseaux imités par les siffleurs. Ces ateliers se

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240402-24_09117-AU
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

solderont par une installation artistique dans l'espace public d'une dizaine de silhouettes d'oiseaux lors de la fête du printemps.

Article 4 - Organisation des interventions :

Le calendrier des interventions est planifié, d'un commun accord entre **L'ARTISTE** et **L'ORGANISATEUR**.

Dates : Mars 2024

25 mars : 2x2h d'ateliers

26 mars : 2x2h d'ateliers

28 mars : 2x2h d'ateliers

29 mars : 2x2h d'ateliers

Contenu : Huit ateliers de deux heures menées par l'ARTISTE auprès de quatre classes d'écoles élémentaires de la ville.

Lieu : Salle du Racontoir, Médiathèque Elsa Triolet, Villeparisis.

Le calendrier de l'installation artistique sera le suivant :

4 et 5 avril : Montage en lien avec le service technique de la Ville de Villeparisis.

Article 6 – Coût :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de conception, la rémunération des interventions, les étapes de construction et d'installation, le matériel ainsi que les défraiements pour un montant total de **4045,00 € TTC (quatre mille euros quarante cinq)** suivant le détail ci-dessous:

- Conception
Concept, préparation des ateliers, préparation des premières couches, finitions et application du vernis
400,00€ TTC (quatre cents euros)
- Rémunération des artistes
Ateliers participatifs
1280,00€ TTC (mille deux cents quatre-vingt euros)
- Construction et installation
Installation des câbles et système d'accrochage, découpe etc.
690,00€ TTC (six cents quatre-vingt-dix euros)
- Frais annexes
Transport pour deux personnes, Défraiement repas pour une personne
200,00€ TTC (deux cents euros)
- Matériel
Bois contreplaqué maritime pour extérieur, câbles aciers, émerillons pêche, nylon, tendeurs, peintures, petits rouleaux et bacs, bâche de protection, vernis protection, outillage
1475,00€ TTC (mille quatre cents soixante-quinze euros)

Article 7 - Mode de paiement :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240402-24_09117-AU
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

L'ORGANISATEUR s'engage à payer par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus pro, la somme regroupant les interventions et les défraiements pour un montant de **4045,00 € TTC (quatre mille euros quarante cinq)** à **L'ARTISTE** qui se chargera de régler l'intervenante et d'acquitter les charges sociales et fiscales afférentes au salaire.

Article 8 – Annulation/Réservation

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de **L'ORGANISATEUR** ou encore du fait de **L'ARTISTE**, et ce pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera prioritairement recherché entre **LES PARTIES**. Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues. Tout changement doit se faire 15 jours avant les dates prévues.

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de **L'ORGANISATEUR**, les frais déjà engagés resteront dus, si **L'ORGANISATEUR** n'était pas en mesure de formuler une proposition de report ou d'intervention alternative dans un délai de neuf mois qui puisse rencontrer l'accord et la disponibilité de **L'ARTISTE**. Elle ne sera pas due dans les autres cas.

Article 9 – Assurances :

L'ORGANISATEUR et **L'ARTISTE** déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention.

Article 10 - Compétences juridiques :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du domicile du défendeur, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Villeparisis en deux exemplaires, le 11 mars 2024

Pour L'ARTISTE
Alexandra Arango



Pour L'ORGANISATEUR

Le Maire Monsieur Frédéric Bouche



The seal is circular with the text "MAIRIE de VILLEPARISIS" around the top edge and "(S-&M) 73" around the bottom edge. In the center, there is a coat of arms featuring a rooster and a sheaf of wheat. The initials "R.F." are visible below the coat of arms.